



[Projet « REDD+, la sécurité des moyens de subsistance et le développement économique en RDC »]

NOYAU DE SURVEILLANCE COMMUNAUTAIRE D'IPANGA/ SECTEUR DE LUKENIE – TERRITOIRE D'OSHWE

Rapport de mission auprès de Global Treaty Corporation Congo /GTCC



Août 2018

Résumé exécutif

Les zones de forêts denses de la RDC, représentant l'un des principaux ensembles boisés tropicaux de la planète, constituent un écosystème précieux et essentiel à la vie quotidienne de ses habitants. La province de Mai-ndombe est l'une des provinces abritant ces forêts et savanes, riches d'importantes ressources naturelles. Et dans le groupement Ipanga , secteur de Lukerie / Territoire d'Oshwé , ils se développent notamment l'exploitation de bois d'œuvre avec deux concessions forestières (CB/Compagnie des Bois et ITB / Industrie de Transformation du Bois) , les agro-industries , dont l'hévéaculture avec GTCC / Global Treaty Corporation Congo. Ces exploitations sont réputées par les certains acteurs comme source d'emplois et de revenus pérennes. Mais pour les communautés riveraines de ces exploitations les contributions de ces différentes entreprises au développement local basées sur les résultats de consultations avec les communautés locales rester à démontrer par chacune d'elles.

En fait les communautés locales et les peuples autochtones riveraines de ces trois exploitations n'avaient alors suffisamment des connaissances du droit et de ses mécanismes d'application pour revendiquer leurs droits. Ce qui constitue un des facteurs limitant ainsi les possibilités d'accès et de gestion des communautés locales et des peuples autochtones aux ressources naturelles, avec comme conséquence de freiner leur développement.

En vue d'aider ces communautés locales riveraines des concessions forestières et agricoles du groupement Ipanga, RRN a organisé une session de formation à l'approche du monitoring à base communautaire, à l'issue de laquelle un noyau d'acteurs locaux en qualité de moniteurs communautaires a été mis en place. Ce qui leur permet assurer l'application de leurs droits et en assurent le respect au travers le monitoring à base communautaire et changer ainsi les situations sur terrain par le recours aux instruments juridiques en lieu et place de se contenter à se plaindre et à dresser l'inventaire des problèmes.

Le présent rapport fait l'état de la mission de monitoring à base communautaire conduite auprès de Global Treaty Corporation Congo / GTCC.

I. Introduction

Du 30 juillet au 12 août 2018, la coordination nationale du Réseau Ressources Naturelles / RRN avec la collaboration de l'ONG GEDI / Groupe d'Encadrement pour le Développement Intégral (antenne territoriale d'Oshwé) et l'appui financier vde FPP , a conduit une mission d'appui aux communautés locales du groupement Ipanga dans le territoire d'Oshwé.

L'appui a consisté

- 1° en l'organisation et à la facilitation d'une session de formation de cinq jours sur le monitoring à base communautaire des droits des communautés locales riveraines des concessions d'exploitations forestières et agro-industrielles ;
- 2° à l'appui aux moniteurs communautaires formés à la conduite des premières missions de monitoring à base communautaire sur les plantations de GTCC.

L'objectif général de cette mission était de contribuer au renforcement des capacités des communautés locales d'Ipanga, précisément celles riveraines de l'hévéaculture de GTCC afin de consolider leur rôle pour une meilleure participation à la gestion des forêts.

Plus particulièrement, l'appui du RRN et GEDI visait à contribuer :

- ¤ A l'accroissement des capacités des communautés pour une meilleure promotion et protection de leurs droits à travers le monitoring à base communautaire des droits des communautés locales riveraines des concessions d'exploitations forestières et agro-industrielles ;
- ¤ À l'amélioration de la prise de contact et des actions communes de différentes communautés entre elles afin de créer des synergies leur donnant un poids véritable pour les campagnes de plaidoyer.
- ¤ À l'amélioration d'espaces de dialogue entre les communautés et les entreprises d'une part, et entre les communautés et l'Etat Autorités politico-administratives) d'autre part sur les obligations des entreprises envers les communautés et les avantages auxquelles les communautés ont droit.

En effet, l'approche de surveillance communautaire permet d'ancrer le monitoring à base communautaire dans des contextes locaux et de donner les moyens aux

communautés de collaborer avec l'État (Autorités politico-administratives) et le secteur privé sur les sujets les concernant directement.

II. De la formation sur le monitoring à base communautaire des droits des communautés locales riveraines des concessions d'exploitations forestières et agro-industrielles.

Il s'est tenu du 01^{er} au 05 août 2018 à l'école primaire Booli-badinga de Nkole – Etat, une session de formation sur le monitoring à base communautaire des droits des communautés locales riveraines des concessions d'exploitations forestières et agro-industrielles. Cette formation a réunit 28 acteurs étatiques et non étatiques, dont les représentants des services publics de l'administration du territoire d'Oshwé, deux représentants du secteur privé (CB et GTCC), quatre représentants du GEDI et des représentants des communautés locales venus de sept localités , à savoir : Nkole-Etat, Bayeria , Mahieu ,Ikala , Bisenge ,Bukutu et Nongeturi.

Cette session a été organisé autour de cinq séquences, à savoir :

1. Le monitoring à base communautaire ;
2. les Droits humains et chaînes d'approvisionnement durable :
 - 2.1. Introduction générale aux droits de l'homme
 - 2.2. Droits des communautés locales dans la gestion durable des forêts ;
3. l'Initiative volontaire du caoutchouc naturel durable ;
4. le genre ;
5. le profil du moniteur communautaire (parajuriste communautaire).

Les connaissances partagés lors de ces séquences ont permis aux participants d'avoir des soubassements pour élaborer les indicateurs du monitoring à base communautaire ayant servi de support à la mission conduite auprès de CB.

III. De la mission de monitoring à base communautaire sur les exploitations

GTCC.

Au terme de cinq jours de formation, les participants se sont à nouveau retrouvés pour une première mission de monitoring à base communautaire qui s'est déroulé du 06 au 12 août 2018.

Une équipe de cinq moniteurs communautaires a mise en place. Elle a ciblé deux localités pour discussion et identification des problèmes, Nkole rompoint et Nkole Pierrot. Plusieurs sujets ou problèmes ont été soulevés, notamment les questions liées à l'accaparement des terres agricoles, les droits d'usages forestiers des communautés locales, la réalisation des infrastructures à base communautaire, les conditions des travailleurs, la validité des titres d'exploitations de ces concessionnaires , le respect des exigences techniques d'exploitations ... Ces différentes préoccupations ont permis aux deux équipes d'élaborer les fiches de questionnaire et procéder à la collecte des informations.

Cadre du monitoring communautaire

Indicateurs	Constats de la communauté	Commentaires (exploitant)	Observations (Equipe des moniteurs communautaires)
Principe 1. Engagement de transparence			
Critère 1.1. Les documents de gestion sont accessibles au public			
1.1.1. le Titre de propriété/droits d'exploitation sont accessibles au public	La communauté ne connaît pas la nature du titre de propriété que détient GTCC	Selon le chef de poste déclare que GTCC détient une concession perpétuelle	Les moniteurs souhaitent de l'éclairage à ce sujet, car les concessions en RDC ne sont consenties que pour un terme maximum de 25 ans, renouvelable dans les conditions spécifiques à

			chaque droit.
Principe 2. Droits des travailleurs et conditions de travail			
Critère 2.1. L'entreprise préserve le bien-être social et économique des travailleurs.			
2.1.1. La gestion du personnel se conforme aux exigences du code de travail congolais	<p>*GTCC compte plus de 200 « saigneurs » (les hommes et femmes qui entaillent l'écorce) , qui travaillent depuis des années en qualité de temporaire ;</p> <p>*la paie est basée sur la production mensuelle de latex</p> <p>*absence de la documentation relative aux salaires et aux conditions de travail</p>	Le chef de poste promet des améliorations	Nécessité pour GTCC de disponibiliser des contrats de travail détaillant la rémunération et les conditions d'embauchage et de travail soigneusement expliqués aux ouvriers
Critère 2.2. L'entreprise s'est dotée d'une politique santé sécurité			
2.2.1. Un plan de santé et sécurité au travail est documenté, communiqué de manière efficace et mis en œuvre	<p>* pas d'équipement de protection adéquat et approprié pour les travailleurs sur le lieu de travail</p> <p>*pas de prise en charge adéquate en cas d'accident professionnel.</p>	Le chef de poste promet des améliorations	GTCC doit fournir des efforts pour assurer les conditions de santé et de sécurité au travail surtout en assurant la surveillance médicale des travailleurs et la surveillance

			sanitaire des lieux de travail en vue de prévenir les accidents du travail
--	--	--	--

Critère 2.3. L'entreprise assure une formation appropriée des ouvriers (saigneurs)

2.3.1. Les ouvriers (saigneurs) reçoivent une formation appropriée	Au lieu de 3 mois de formation comme appliquée à l'époque de Forescom, GTCC n'assure que 2 semaines d'initiation à la saignée, parfois rien.	Le chef de poste promet des améliorations	Nécessité d'assurer une formation adéquate aux ouvriers saigneurs, notamment sur les procédés des saignées.
---	--	---	---

Principe 3 : Considération responsable des employés, particuliers et communautés riveraines

Critère 3.1. l'entreprise dispose d'un système documenté de traitement des plaintes et revendications mis en place et accepté par toutes les parties concernées

3.1.1. Existence des mécanismes de résolutions des litiges établis par le biais d'accords ouverts et consensuels entre les parties concernées pertinentes	les représailles érigées en mode de gestion	Le chef de poste promet des améliorations	Des efforts sont à fournir pour résoudre les litiges d'une manière efficace, opportune et appropriée tout en réduisant les risques de représailles.
--	---	---	---

Critères 3.2. Les travailleurs migrants (peuples autochtones pygmées) n'ont pas été victimes de discrimination

3.2.1. les travailleurs	Pas de discrimination	Le chef de poste	
-------------------------	-----------------------	------------------	--

migrants PA ne se sont pas victimes de discrimination	observée entre PA et autres communautés. Pour preuve le chef de poste est PA	s'en félicite	
Critère 3.3. L'entreprise contribue au développement local durable			
3.3.1. Existence des contributions au développement local basées sur les résultats de consultations avec les communautés locales	L'entreprise n'a encore réalisé en faveur des communautés locales riveraines de sa plantation	Le chef de poste promet des améliorations	GTCC doit agir au regard de ses responsabilités sociétales
	Accaparement de terres : avec l'accroissement considérable de la population d'Ipanga, les communautés locales ne disposent plus suffisamment de réserves des terres de cultures, de jachère, de pâturage et de parcours.	L'on note des incursions des communautés dans leur concession.	Que GTCC explore les possibilités de discussion avec les communautés sur les superficie non encore mise en valeur (plus de 8000 hectares).
Critère 3.4. l'entreprise respecte les droits relatifs aux moyens de subsistance des communautés locales riveraines			
3.4.1. le respect des droits d'usages forestiers des communautés	Les droits d'usages forestiers des communautés locales sont	Le chef de poste s'en félicite	

locales	respectés		
Principe 4. Utilisation des meilleures pratiques pertinentes			
Critère 4.1. l'entreprise fait preuve des bonnes pratiques agricoles susceptible de garantir un rendement optimal et durable			
Indicateur 4.1.1. Les pratiques assurent un rendement optimal et durable	Les mauvaises pratiques de saignée par des ouvriers non qualifiés détruisent les hévéas ; le manque de sarclage de la plantation ne permet un travail aisément pour les saigneurs	Le chef de poste promet des améliorations	GTCC devra penser à l'amélioration de la productivité de ces plantations conformément aux critères de l'Initiative volontaire du caoutchouc naturel durable
Indicateur 4.2.1. l'entreprise fournit aux autres parties prenantes des informations adéquates sur l'initiative sur le caoutchouc naturel durable	L'atelier a été l'occasion pour les agents de l'entreprise, les agents de l'administration et les communautés d'avoir les premières informations sur l'initiative sur le caoutchouc naturel durable	Le chef de poste se réjouit de cette formation	Que RRN revienne encore
Principe 5. Responsabilité environnementale et conservation des ressources naturelles et de la biodiversité			
Critère 5.1. Les déchets sont réduits et éliminés de manière responsable sur le plan			

environnemental et social.			
5.1.1. Existence d'un plan de gestion et d'élimination des déchets	Pas de plan de gestion et d'élimination des déchets, d'où la pollution de l'air et la mauvaise odeur	Le chef de poste promet des améliorations	Nécessité pour GTCC de se doter d'un plan de gestion et d'élimination des déchets afin de réduire la pollution

Comme l'on peut le constater le responsable local du GTCC a bien accueilli l'équipe des moniteurs communautaires, mais s'est montré très réservé. Toutefois les communautés se facilitent de l'esprit d'ouverture et de cette première tentative de dialogue direct entre les membres de la communauté et l'entreprise.

Pour l'ensemble des faiblesses relevées, les communautés recommandent à l'entreprise l'amélioration de ses pratiques pour qu'elles se conforment à la législation en vigueur et aux normes exigées dans le secteur.

Annexe 1 : un mot sur l'initiative volontaire du caoutchouc naturel durable

Nous retiendrons qu'il a été créé en 1944 à Singapour, le Groupe d'étude international sur le caoutchouc (IRSG), qui se veut une organisation intergouvernementale composée d'acteurs producteurs et consommateurs de caoutchouc.

Pour faciliter les interactions entre l'industrie et le Groupe, un Panel d'associés avec des membres des organisations impliquées dans l'industrie du caoutchouc a été mis en place.

L'initiative du caoutchouc naturel durable (SNR) a été développée dans le cadre de l'IRSG en tant qu'initiative volontaire et collaborative de l'industrie pour veiller à ce que l'industrie du caoutchouc soit bâtie sur les meilleures pratiques, puisse démontrer et communiquer à l'échelle de la chaîne de valeur du caoutchouc naturel est un caoutchouc durable.

En février 2012, le conseil consultatif auprès de l'industrie (IAP) du groupe d'étude international sur le caoutchouc (IRSG) inter-gouvernemental a recommandé en tant que haute priorité l'initiation d'un projet de « caoutchouc durable ».

L'objectif de l'initiative sur le caoutchouc naturel durable consiste à garantir une économie globale du caoutchouc naturel durable qui offre des avantages à tous les niveaux de la chaîne de valeur du caoutchouc naturel, à travers :

- la promotion du développement des meilleures pratiques de durabilité à l'échelle globale du secteur du caoutchouc naturel,
- l'appui à l'amélioration de la productivité des plantations d'hévéas naturel,
- le renforcement de la qualité du caoutchouc naturel,
- l'appui à la durabilité des forêts grâce à la protection/conservation des zones protégées,
- la démonstration d'une gestion appropriée de l'eau,
- la démonstration d'un respect accru pour les droits de l'homme et du travail, et
- l'assurance de la satisfaction des consommateurs à travers le monde

En janvier 2013, à la réunion du SNRWG, un ensemble de cinq critères de durabilité qui pourraient être appliqués à l'ensemble de la chaîne de valeur de caoutchouc naturel ont été identifiés. Les critères et indicateurs du caoutchouc naturel durable (SNR) développés sous la supervision du groupe de travail sur le caoutchouc naturel durable sont :

Critères	Indicateurs
	Indicateur de performance 1.1 : Optimisation de la plantation des clones recommandés
	Indicateur de performance 1.2 : Optimisation de la densité de la

Critère 1 : Soutien à l'amélioration de la productivité	<p>plantation</p> <p>Indicateur de performance 1.3 : Optimisation des engrais et de l'utilisation des substances chimiques</p>
Critère 2 : Renforcement de la qualité du caoutchouc naturel	<p>Indicateur de performance 2.1 : Engagement en faveur de la qualité du caoutchouc naturel</p> <p>Indicateur de performance 2.2 : Conformité aux tests et au classement</p>
Critère 3 : Soutien à la durabilité des forêts	<p>Indicateur de performance 3.1 : Conformité aux exigences juridiques locales applicables.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Cette exigence veille à ce que la création de nouvelles plantations d'hévéas n'entraîne pas d'impacts néfastes pour l'environnement et la société et que de nouvelles plantations d'hévéas ne seront créées que sur des terres qui ont été identifiées comme étant adaptées à la création des plantations d'hévéa naturel <p>Indicateur de performance 3.2 : Protection/conservation des zones protégées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Cette exigence veillera à ce que les plantations d'hévéas naturel durable n'aient pas d'impact sur les zones protégées et par conséquent, n'entraînent pas d'impacts environnementaux négatifs à travers la perte de la biodiversité et l'émission éventuelle de CO2 dans l'atmosphère qui pourrait résulter de la dégradation ou de la conversion des zones protégées
Critère 4 : Gestion de l'eau	<p>Indicateur de performance 4.1 : Conformité aux exigences juridiques locales applicables et aux droits coutumiers locaux d'utilisation de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ La gestion de l'eau et la prévention des éventuels impacts environnementaux liés aux eaux usées déversées sont nécessaires pour veiller à ce que l'industrie du caoutchouc puisse faire preuve de conformité complète aux exigences légales applicables et éviter tout éventuel impact environnemental ou social. <p>Indicateur de performance 4.2 : Traitement des eaux industrielles usées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Cette exigence veillera à ce que toutes les installations de fabrication et de traitement de SNR gèrent convenablement toutes les eaux industrielles usées et si possible qu'elles aient

	développé une infrastructure appropriée pour le recyclage des eaux usées.
Critère 5 : Respect des droits de l'homme et du travail	<p>Indicateur de performance 5.1 : Travail des enfants et âge minimum des travailleurs.</p> <p>Cette exigence est fondée sur l'une des principales Conventions de l'OIT et elle veille à ce que le caoutchouc naturel durable ne soit aucunement associé au travail des enfants.</p>
	<p>Indicateur de performance 5.2 : Travail forcé</p> <p>Cette exigence est fondée sur l'une des principales Conventions de l'OIT et elle veille à ce que le caoutchouc naturel durable ne soit aucunement associé au travail forcé.</p>
	<p>Indicateur de performance 5.3 : La liberté d'association et de négociation collective</p> <p>Cette exigence est fondée sur l'une des principales Conventions de l'OIT et elle veille à ce que le caoutchouc naturel durable soutienne clairement la liberté d'association et les droits de négociation collective des travailleurs, à chaque fois que c'est possible.</p>